

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

23/02/93

Origine :

DPRP

MME ET MM les DIRECTEURS

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :

DPRP n° 12/93

Plan de classement :

26112

Objet :

SGE / TA-PR 92 :

MISE EN PLACE AU SEIN DES SERVICES PREVENTION DES CAISSES REGIONALES DES
PREMIERES APPLICATIONS MICRO CONCERNANT LES PROCEDURES

D'INJONCTIONS

DE MAJORATIONS DE TAUX AT

DE RISTOURNES SUR TAUX AT

DE GESTION DES REGISTRES AT BENINS

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

V. DUCROUX

Téléphone :

45.38.60.11

@

Direction de la Prévention et des Risques Professionnels

MME et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

23/02/93

Origine :
DPRP

N/Réf. : VD - DPRP n° 12/93

Objet : **SGE/TA-PR 92** : Mise en place, au sein des services Prévention des Caisses Régionales, des premières Applications Micro concernant les procédures d'injonctions, de majorations de taux AT, de ristournes sur taux AT, de gestion des registres AT bénins.

Dans le cadre du nouveau système SGE/TA-PR 92, et plus particulièrement au niveau du sous-projet "micro-prévention", les procédures :

- N° 27 : INJONCTIONS
- N° 28 : MAJORATIONS de Taux AT
- N° 29 : RISTOURNES sur Taux AT
- N° 30 : GESTION des REGISTRES AT BENINS

ont été validées (1) au niveau des applicatifs et de la documentation par les Caisses Régionales de Bourgogne Franche-Comté, d'Ile de France et Midi-Pyrénées, par le Directeur et l'Agent-Comptable.

(1) : La validation a été prononcée avec des "réserves". Ceci signifie que des demandes d'amélioration formulées par les Caisses Régionales seront intégrées dans leur grande majorité dans une future version qui sera diffusée fin 93.

De ce fait, l'Agence Comptable et le Département d'Assistance de Recherches pour le Développement des Organismes (DARDO) de la CNAMTS doivent autoriser la diffusion de ces quatre procédures à l'ensemble des Caisses Régionales.

Ainsi, votre organisme recevra, dans une première étape, de la Caisse Régionale Rhône-Alpes (Maître d'oeuvre) une version de cet applicatif et la documentation utilisateur s'y rapportant, sous forme de disquettes, afin que vos services puissent procéder à une première approche de ce développement informatique.

Toutefois, dans le cadre d'une démarche "qualité" et dans un souci d'efficacité dans la mise en place et l'utilisation de ces applications, il a été décidé, conjointement avec le Maître d'Oeuvre que celui-ci dispense, à partir du 9 Mars 1993, une formation sur ces procédures, (excepté aux Caisses Validatrices) organisée comme suit :

Présentation Générale	Environnement Employeurs	1 Journée
	Sécurités - Sauvegardes	
Module 1	Injonctions / Majorations	2 Journées
Module 2	Ristournes	1 Journée
Module 3	Registres AT bénins	1 Journée

Je vous précise que **seuls deux agents par Caisse Régionale et par module** pourront bénéficier de la formation proposée.

Toutefois, si les applicatifs développés faisant l'objet de la formation ne sont pas gérés par la(les) même(s) personne(s), au sein de vos services, je vous précise qu'il est souhaitable que le module "Présentation Générale" soit suivi par l'ensemble des personnes que vous déléguerez à cette formation (au moins l'un des trois modules).

Cette lettre ayant pour objectif de vous informer sur la procédure en général, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Rhône-Alpes, pour sa part, vous précisera, directement, les modalités pratiques de cette formation.

Je me permets également de vous signaler qu'il serait opportun de former sur ces applicatifs des personnes ayant un profil de formateur (connaissance parfaite des aspects Prévention, avoir le sens de la pédagogie, ...) afin d'assurer, à leur tour, éventuellement une formation aux agents concernés de la Caisse Régionale.

Enfin, à l'issue des sessions de formation, la **version officielle** de ces quatre procédures comprenant les sécurités de CA.CORTANA vous sera diffusée.

Par ailleurs, je vous informe qu'un groupe de travail composé de la Caisse Régionale Rhône-Alpes (les développeurs) et des trois Caisses Validatrices (Dijon, Paris, Toulouse) sera chargé d'assurer les études liées à l'évolution de ce produit et d'étudier parallèlement le problème des "historiques" et des "dates" posé par ce nouveau mode de gestion.

Vous serez tenus informés, ultérieurement, des différentes procédures à suivre en cas de demandes d'améliorations (fiches de suivi) ou de problèmes techniques rencontrés (hot-line...).

Pour le Directeur
Le Directeur de la prévention
et des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIE